

AVIS n°2025-107

Dénomination : Plan de gestion 2026-2035 de la réserve naturelle régionale des Landes et tourbières du Cragou et du Vergam

Demandeur : Bretagne Vivante

Service instructeur : Conseil Régional de Bretagne

Exposé

Objet : Plan de gestion 2026-2035 de la réserve naturelle régionale des Landes et tourbières du Cragou et du Vergam

Remarque il convient de souligner que les remarques évoquées dans le présent avis ont un caractère fragmentaire en regard de la masse d'informations décrites méthodiquement dans le futur plan de gestion. Il faut noter que des échanges ont eu lieu entre les conservateurs des scientifiques et des membres du CSRPN au cours de l'élaboration du document notamment sur le tableau d'arborescence, synthétisant l'ensemble du plan de gestion. Ce soutien technique et scientifique en amont semble plus intéressant aux rapporteurs et contribue à un rendu de qualité.

Rappel : Il s'agit, pour le CSRPN, d'émettre un avis sur le nouveau plan de gestion (2026-2035) de la RNR des landes et tourbières du Cragou et du Vergam, établi selon la méthode CT88. Il fait suite au dossier de renouvellement de classement de la réserve, pour lequel le CSRPN avait émis un avis favorable en mai 2025.

Le document présenté est clair, riche, bien illustré et complet. Le diagnostic est très bien étayé et inclut des taxons rarement pris en compte dans les PG (par exemple les bryophytes, les lichens), ce qui mérite d'être souligné.

Les recommandations émises dans le précédent avis concernant la demande de renouvellement de classement (mai 2025) ont bien été prises en considération dans le futur PG :

Recommandation 1 – Poursuivre la consolidation et l'extension du périmètre de la réserve en dialoguant avec les propriétaires publics, mais aussi privés

Cette stratégie foncière appliquée pour cette nouvelle période de 10 ans est traitée à travers un objectif opérationnel du PG « Développer la stratégie foncière pour permettre l'extension de la Réserve » en déclinaison de l'OLT 5 "Assurer le fonctionnement optimal de la Réserve" visant à intégrer des parcelles publiques mais aussi privées. L'extension étant conditionné à l'accord des propriétaires fonciers, la concertation est une condition de réussite de la démarche.

Cela concerne aussi plus particulièrement 3 opérations de gestion :

- MS.09 – Suivi des dispositifs fonciers et des acquisitions
- MS.10 – Suivi du conventionnement des propriétés privées

- MS.11 – Extension et renouvellement de classement de la Réserve

Recommandation 2 – Poursuivre les missions de connaissances du patrimoine naturel et la gestion entreprise

Ce sujet est au cœur du nouveau PG. Il dispose en effet d'un Facteur clé de réussite "Connaissances naturalistes" et son objectif à long terme "OLT 3 - Améliorer en continu les connaissances naturalistes et scientifiques". Cet OLT est lui-même décliné en 5 objectifs opérationnels :

- OO 1 – Alimenter les bases de données
- OO 2 – Actualiser les inventaires naturalistes
- OO 3 – Réaliser des inventaires sur les milieux aquatiques
- OO 4 – Réaliser des inventaires des affleurements rocheux et des toponymes
- OO 5 – Participer à des programmes naturalistes et de recherche (et 4 opérations)

Recommandation 3 – Mieux intégrer les éléments liés au patrimoine géologique dans l'argumentation en faveur de la préservation de ces sites

Ce volet du patrimoine géologique a été mieux précisé dans le nouveau PG. Il est décliné dans plusieurs objectifs à long-terme et les fiches-opérations correspondantes autour :

- de l'amélioration de la Connaissance scientifique et naturaliste avec notamment la création d'un objectif opérationnel spécifique pour « Réaliser des inventaires des affleurements rocheux et des toponymes » et d'une fiche opération spécifique (CS29).
- de l'accueil et la sensibilisation du public

Par ailleurs, il est à préciser que le futur règlement de la RNR intègre un article spécifique à la géologie permettant de préserver cet élément du patrimoine naturel.

Remarques de fond sur le nouveau plan de gestion

Le nouveau PG a pour objectif de répondre à 2 grands enjeux de conservation :

- Enjeu 1 – Milieux oligotrophes ouverts : il s'agit de l'enjeu 'historique' de la réserve et concerne la conservation des habitats à fort intérêt patrimonial que sont les landes et tourbières ainsi que les espèces associées à ces habitats.
 - Enjeu 2 – Habitats connexes complémentaires aux milieux oligotrophes : il s'agit là d'un nouvel enjeu qui n'apparaissait pas dans le précédent PG, et qui concerne la conservation des autres habitats présents au sein de la réserve : affleurements rocheux, boisements, rivières et prairies. La prise en compte de cet enjeu constitue indéniablement l'un des points forts du nouveau PG.
- En plus de ces 2 grands enjeux, le PG identifie 3 'facteurs clés' qui conditionnent la réussite des actions à mener pour répondre aux enjeux :
- Facteur clé 1 – Connaissances naturalistes.
 - Facteur clé 2 – Sensibilisation et ancrage territorial : ce facteur clé montre une évolution par rapport au précédent PG, en prévoyant notamment la réalisation d'un diagnostic d'ancrage territorial (DAT).
 - Facteur clé 3 – Fonctionnement de la réserve.

A la lecture du dossier, les points spécifiques suivant ont été soulevés. Il s'agit de suggestions visant à améliorer la logique et la rigueur scientifique des documents proposés.

Suivi de la restauration des landes (CS.02) – Le volet 'restauration des landes' regroupe 2 mesures très différentes : (1) le désherbage de certaines parcelles en vue de restaurer des habitats de landes et (2) l'étrépage de placettes pour favoriser l'expression d'espèces végétales pionnières patrimoniales. Tout d'abord, l'étrépage de placettes devrait être retiré du volet 'restauration des landes', dans la mesure où cela consiste, au contraire, à éliminer la végétation landicole en place (voir aussi point suivant). D'autre part, en ce qui concerne le suivi des parcelles déboisées, nous préconisons d'utiliser la même méthode (grille multicritère) que celle dédiée au suivi de l'état de conservation des habitats dans les autres secteurs de landes (CS. 01). Cela permettra ainsi de suivre l'évolution de l'état de conservation des landes restaurées et de le comparer à celui des autres landes de la réserve. Aussi nous préconisons la mise en place d'un protocole de suivi afin d'évaluer l'efficacité de la restauration. Celui-ci pourrait s'appuyer sur une

comparaison entre les zones déboisées et des zones témoins de landes en bon état dans la réserve, avant et après la restauration (protocole de type BACI : 'before-after-control-impact'). Le succès de la restauration serait alors évalué à partir de la grille proposée pour déterminer l'état de conservation.

Le suivi des placettes étrepées est quant à lui déjà inclus dans l'opération CS.03 (suivi des espèces végétales patrimoniales) ; il consiste simplement en un suivi des populations d'espèces visées par les mesures d'étrépages, et non par une évaluation globale à l'échelle de l'habitat.

Étrépage de placettes (IP.04) – Nous estimons qu'il est important que cette mesure hautement interventionniste soit mieux justifiée (ou a minima questionnée) dans le PG. En effet, l'étrépage ne peut pas être considéré ici comme une mesure de restauration en soi, car il est utilisé uniquement pour favoriser quelques espèces pionnières (certes patrimoniales) et doit être effectué de manière répétée pour être efficace. Des secteurs potentiellement favorables aux espèces pionnières existent dans la réserve, en particulier dans les zones pâturées, qui présentent de nombreuses micro-perturbations. Il est probable que l'effet bénéfique des zones d'étrépage sur ces espèces s'explique en partie par un biais de prospection et de détection jouant en défaveur des zones pâturées par rapport aux zones étrepées. L'un des objectifs du PG pourrait être de mener une étude dédiée au suivi des espèces pionnières au sein des zones pâturées, et visant à mieux comprendre les déterminants de leur dynamique spatiale et temporelle. De plus, il serait intéressant de savoir dans quelle mesure ces espèces peuvent profiter de perturbations naturelles plus importantes telles que le retournement du sol par les sangliers.

Définition des états de référence – L'évaluation des multiples indicateurs d'état associés aux deux grands enjeux repose sur l'attribution d'une note allant de 1 (= très mauvais) à 5 (= très bon). Selon le principe expliqué en p. 10, pour chaque indicateur un 'état de référence' est choisi, auquel est attribué la note de 4 (= bon). La définition des états de référence est une question complexe, mais qui doit être traitée avec une extrême rigueur, afin de ne pas sur- ou sous-estimer l'état de conservation des espèces ou habitats à enjeu.

Il apparaît que beaucoup des états de références choisis dans le PG (présentés dans le tableau en p. 18-19) sont basés sur des données certes fiables, mais récentes (généralement post-2020). Cela est problématique, dans la mesure où des évaluations récentes peuvent correspondre – malheureusement souvent – à des situations déjà dégradées. Il y a donc un risque de considérer comme 'bons' des états qui, quelques années auparavant, auraient été jugés 'moyens', voire 'mauvais'. Par exemple, pour le Malaxis des marais, l'état de référence est à 7 pieds (base 2020-2024) alors que des données à peine plus anciennes (2010-2019) font état de plus de 25 pieds (et ont dépassé les 100 pieds au début des années 2000). NB : Il s'agit là d'un problème bien documenté dans les sciences de la conservation, sous le nom de 'syndrome de la référence changeante' (shifting baseline syndrome).

Concernant l'état de référence pour les landes restaurées (CS. 02), il devrait être le même que pour les autres landes (CS. 01), et évalué selon la même méthode (cf. point précédent).

Avis du CSRPN Bretagne

En résumé, ce plan de gestion est très bien conçu et étayé. Les enjeux et facteurs clés identifiés dans le précédent PG ont été conservés mais complétés par la prise en considération d'habitats autres que les landes et tourbière (enjeu 2).

En plus des préconisations susmentionnées, et à la suite des échanges entre l'équipe gestionnaire et les membres de la commission Aires protégées du 24/11/25, le CSRPN recommande :

- De prendre en compte l'avis de la CRPG, en particulier de corriger certaines imprécisions relatives à la topographie, à l'hydrologie et à la géologie du site,
- D'actualiser la nomenclature des sols selon le Référentiel pédologique de l'AFES (document accessible en ligne),
- De mettre davantage en avant la capacité des habitats à stocker du carbone et de reconnaître explicitement cette fonction comme un enjeu de la réserve (ce qui permettrait

également de souligner l'intérêt potentiel de secteurs qui sont dans un état de conservation sous-optimal)

Le CSRPN émet un avis très favorable à la validation de ce plan de gestion.

FAVORABLE ☒ [X]
FAVORABLE SOUS CONDITIONS ☐ []
DEFAVORABLE ☐ []

Fait le 24 novembre 2025

Signatures : Vincent Jung et Simon Chollet, membres permanents du CSRPN Bretagne